

PRÉFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

---

**Société SELESTE**

---

**Implantation d'un crématorium animalier sur le territoire  
de la commune de Héric, ZAC de l'Erette**

---

Installations classées pour la protection de l'environnement  
Demande d'autorisation environnementale unique

---

Enquête publique  
du lundi 20 septembre 2021 à 9h00 au jeudi 21 octobre  
2021 inclus à 12h 30

---

**Conclusions motivées du commissaire enquêteur**

# Avis et conclusions du commissaire enquêteur

Je, soussigné, Jean Le Moine,

désigné commissaire enquêteur par la décision du Président du Tribunal administratif de Nantes n° E21000116 /44 du 12 août 2021,

vu le dossier de demande d'autorisation environnementale unique, au titre de la réglementation des ICPE, déposée le 29 janvier 2021 et complétée le 25 juin 2021 par la Société Seleste en vue de l'implantation d'un crématorium animalier sur le territoire de la commune d'Héric, ZAC de l'Erette.

vu l'arrêté préfectoral n° 2021/ICPE/207 du 23/08/2021 de Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique, prescrivant l'enquête publique,

vu les avis, au public par voie de presse et sur le site internet de la Préfecture de Loire-Atlantique, informant de l'ouverture de l'enquête publique,

vu l'accomplissement des formalités d'affichage dans les mairies d'Héric, de Granchamp-des-Fontaines et de Notre Dame des Landes et sur le site du projet, faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique,

vu le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées de la Direction départementale de la protection des populations de Loire-Atlantique du 15 juillet 2021

vu l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays de la Loire en date du 9 juillet 2021,

vu l'information sur l'existence d'un avis tacite sans observation de l'Autorité environnementale, du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

vu l'avis favorable du 13 juillet 2021 de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de Loire Atlantique,

vu l'avis favorable du 3 mars 2021 de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours (SDIS),

vu le registre d'enquête publique mis à disposition du public à la mairie d'Héric,

vu la réponse du maître d'ouvrage, au procès-verbal de synthèse des observations du public, en date du 31 octobre 2021,

vu les certificats d'affichage établis, d'une part, par le maître d'ouvrage et, d'autre part, par Messieurs les maires d'Héric, de Granchamp-des-Fontaines et de Notre Dame des Landes,

vu le rapport du commissaire enquêteur,

considérant que le projet respecte les principes énoncés dans les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 et suivants du Code de l'environnement,

dépose mes conclusions motivées.

## **Conclusions motivées**

Les présentes conclusions concernent l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale unique, au titre de la réglementation des ICPE, déposée le 29 janvier 2021 et complétée le 25 juin 2021 par la Société Seleste en vue de l'implantation d'un crématorium animalier sur le territoire de la commune d'Héric, ZAC de l'Erette

L'enquête s'est déroulée, sans incident, durant 32 jours consécutifs, du lundi 20 septembre 2021 à 9h00 au jeudi 21 octobre 2021 inclus à 12h 30.

Le contenu des différents éléments fournis, permet de bien appréhender l'importance de l'installation projetée et ses incidences prévisibles sur l'environnement, avec l'importance des dangers potentiels et leurs conséquences en cas de sinistre.

L'enquête publique a porté notamment sur les incidences sanitaires et environnementales du futur crématorium.

L'impact sanitaire des rejets atmosphériques a été évalué de façon pertinente. L'évaluation des risques sanitaires tient compte des recommandations sanitaires permettant d'assurer la protection de la population pour les effets sans seuil et avec seuil, tant pour la voie d'inhalation que pour la voie d'ingestion.

Le niveau sonore s'affaiblit significativement avec la distance. Or les premières habitations se situent à plus de 200 mètres des équipements. Par ailleurs le local où se situe les fours sera isolé pour ne pas créer de gêne à l'intérieur du crématorium.

Pendant les travaux les entreprises respecteront la limitation des niveaux sonores des engins de chantiers prévue par les normes en vigueur.

Le maire pourra par ailleurs demander au pétitionnaire une étude acoustique en cas de gêne pour les riverains.

Les taux de produits dangereux et cancérigènes rejetés dans l'atmosphère seront nettement en-deçà des seuils limites d'acceptabilité.

Les rejets dans l'atmosphère n'occasionneront pas de perception olfactive gênante.

**En réalité, au vu des quantités de rejets atmosphériques émis et des sécurités prises, la société Seleste ne générera pas de gêne significative pour les riverains.**

Le bâtiment sera équipé de murs coupe-feu, de systèmes d'extinction automatique des brûleurs, et d'une détection incendie qui permet de prévenir rapidement les pompiers afin qu'ils puissent intervenir le plus vite possible.

Le site sera protégé par un système d'alarme et de vidéo surveillance. Les produits chimiques ne seront pas accessibles car confinés dans des armoires et locaux coupe-feu fermés à clé.

**Pour prévenir les risques d'explosion ou d'incendie des dispositifs d'alerte et de prévention agréés et conforme à la réglementation sont prévus.**

Les modalités prévues de récupération des eaux de lavage (véhicules, sols) et de traitement avant rejet, et le dispositif de récupération des eaux pluviales sont adaptés aux objectifs à atteindre. **Par conséquent, Il n'existe pas de risque de pollution par les eaux usées provenant de la Société Seleste.**

Les conditions d'utilisation, prévues au dossier, des produits dangereux générés ou employés par la société Seleste respectent les normes réglementaires en vigueur pour l'activité exercée.

La Société Seleste, utilisateur de substances chimiques, a pris en compte la nécessité de vérifier ses obligations, vis à vis de la réglementation, quand elle manipule une de ces substances dans son activité.

**La mise en application obligatoire, par la société Seleste, de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) l'obligera à évoluer, au fur et à mesure du progrès des connaissances scientifiques, et limitera objectivement, entre autres, les risques sanitaires additionnels qui pourraient empêcher la délivrance de l'autorisation environnementale sollicitée, accordée aux conditions de respect de la réglementation en vigueur.**

Le dossier soumis à l'enquête publique est complet et suffisamment lisible et compréhensible par le public.

La procédure préalable à la construction d'un crématorium animalier et les textes légaux et réglementaires ont été appliqués.

les règles d'information du public et d'affichage ont été respectées.

Les permanences se sont tenues dans les conditions prévues et aux heures fixées.

Aucune opposition de la part du public n'a eu lieu sur le projet lui même.

Je considère que l'opération envisagée présente un caractère d'intérêt général et de service public.

Ainsi, toutes les conditions sont remplies pour valider la procédure de demande d'autorisation d'implantation d'un crématorium animalier à Héric, ZAC de l'Erette.

En conclusion de cette enquête, à la lumière des informations que j'ai recueillies pendant l'enquête publique, après avoir apprécié tous les éléments en ma possession et, enfin, pour les raisons invoquées dans le corps du rapport et dans mes conclusions, je donne un **AVIS FAVORABLE** à la délivrance de l'autorisation environnementale unique, à la SAS Seleste, sollicitée dans le cadre de la législation sur les installations classées, concernant le projet d'implantation d'un crématorium animalier sur le territoire de la commune d'Héric, ZAC de l'Erette , décrit dans le dossier, objet de la présente enquête publique.

Ceci clôt mon enquête.

Fait à Pont-Château, le 20 novembre 2021  
Le Commissaire enquêteur,

*Jean Le Moine*  
Jean Le Moine